



Congé Individuel de Formation 2012 Salariés en CDI

Le Congé Individuel de Formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris, le cas échéant, dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité.

Ces actions de formation doivent permettre au salarié d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles.

Art L. 6322-1 du Code du Travail

Sur le temps de travail

A - Comment formuler votre demande auprès de votre employeur

Vous devez, à votre initiative, demander une autorisation d'absence à votre employeur :

- ❖ 4 mois avant le début de la formation si celle-ci est de plus de 6 mois à temps plein
- ❖ 2 mois avant le début de la formation si celle-ci est inférieure à 6 mois à temps plein et quelle que soit sa durée pour les formations à temps partiel

L'employeur a un délai d'un mois pour donner sa réponse qui peut être soit positive, soit négative (si les conditions d'ouverture de droit ne sont pas remplies). Si l'absence du salarié est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, l'employeur peut décider d'un report de la date de départ en formation qui ne peut excéder 9 mois. Pour plus de renseignements concernant le report, consulter une de nos conseillères.

B - Comment procéder auprès du Fongecif

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente selon l'échéancier qui vous est remis sur la fiche « Priorités et Echéancier » .
- ❖ Seule la Commission Paritaire prend une décision de financement en fonction des priorités définies par le Conseil d'Administration (voir également la fiche « Priorités et Echéancier ». Un courrier de notification sera adressé aux parties concernées.
- ❖ En cas de rejet, total ou partiel, vous avez un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision pour déposer un recours motivé auprès de la commission de recours gracieux. Celui-ci doit respecter le document « Priorités et Echéancier ». La Commission qui aura estimé le recours motivé examinera à nouveau cette demande avec l'ensemble des dossiers présentés.
- ❖ Compte tenu des limites budgétaires, le fait qu'une demande soit située dans une priorité n'est pas suffisant pour en garantir la prise en charge. Cette décision dépend du budget disponible et des autres dossiers examinés au cours de la même commission.

C - Votre situation durant la formation

Vous restez salarié de votre entreprise. Celle-ci vous assure une rémunération conforme à la décision du Fongecif Haute-Normandie, qui lui en assure le remboursement.

Vous restez affilié à votre régime de protection sociale et vous demeurez soumis aux obligations définies par la convention collective et le règlement intérieur de votre entreprise.

Durant toute la durée de la formation, vous êtes également soumis au règlement intérieur du centre de formation, qui vous impose notamment une assiduité à l'ensemble des cours dispensés.

Les périodes d'interruption (vacances scolaires par exemple) ne sont pas prises en charge financièrement. Prenez contact avec votre employeur.

Vous pouvez notamment : ❖ réintégrer l'entreprise ❖ poser des congés payés ❖ poser des congés sans solde

Hors temps de travail

- ❖ La prise en charge est subordonnée à une durée de l'action au moins égale à 120 heures
- ❖ La prise en charge porte sur les seuls coûts pédagogiques et éventuellement sur les frais annexes (selon décision de la Commission Paritaire)
- ❖ Vous n'avez pas d'autorisation d'absence à demander à votre employeur
- ❖ La procédure auprès du Fongecif Haute-Normandie est identique au « b) Comment procéder auprès du Fongecif » ci-dessus

**La commission paritaire veille au respect des règles,
à l'équilibre des budgets et à l'homogénéité des décisions.
LES PRESSIONS, RECOMMANDATIONS ET SOLLICITATIONS SONT DONC INUTILES ET INOPERANTES.**

Financement du CIF

Salaires et charges (Application des décisions du FPSPP -Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels-)

Sur les heures prises en charge pour une formation d'un an ou 1 200 heures, votre rémunération sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est

- <= 2 SMIC (brut) ⇨ 100 % du salaire de référence **
- > 2 SMIC (brut) ⇨ 90 % du salaire de référence ** avec un minimum de 2 SMIC
 Pour les actions de formation menant à des certifications enregistrées dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), visant l'acquisition d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle y compris les séances de mise à niveau éventuellement nécessaires
- ⇨ 80 % du salaire de référence ** avec un minimum de 2 SMIC
 Pour les actions de formation non inscrites au RNCP

** Calcul du salaire de référence

Votre rémunération horaire brute de référence sera composée des 2 éléments ci-dessous :

- 1) taux horaire brut de base (hors primes, heures supplémentaires et autres éléments variables) déterminé à partir de votre dernier bulletin de salaire
- 2) Part horaire fixe brute correspondant à la moyenne de tous les autres éléments non réguliers (primes, heures supplémentaires...) déterminée à partir des 12 derniers bulletins de salaire

Si une convention expresse et préalable est établie avec un co-financeur, les formations entraînant une absence au poste de travail supérieure à 52 semaines (formation à temps plein) ou 1 200 h (formation à temps partiel) peuvent être prises en charge à hauteur de 60 % sous réserve que celle-ci soit équivalente à 2 SMIC.

- ❖ Pour les prises en charge des stages pratiques, se reporter aux « priorités du Fongecif Haute-Normandie ».
- ❖ Pour les prises en charge des périodes de fermeture du centre, se reporter au § « Votre situation durant la formation ? ».
- ❖ Les périodes non habituellement travaillées ne sont pas prises en charge.

Coût de formation

Lors de l'examen de votre demande, la Commission Paritaire appliquera les critères ci-dessous successivement :

A) En fonction de votre rémunération, il vous sera laissé à votre charge :

	Rémunération		
	Inférieure ou égale à 2 fois le SMIC	Entre 2 et 3 fois le SMIC	Supérieure à 3 fois le SMIC
Laissé à charge	0	5 % de la rémunération	10 % de la rémunération

B) En aucun cas, le coût de formation ne peut dépasser 18 000 € HT (21 528 € TTC)

C) En aucun cas, le coût horaire ne peut dépasser 27,45 € HT (32,83 € TTC)

Frais annexes

La commission, en fonction de l'éloignement du centre, des charges de famille et de la rémunération, peut assurer une prise en charge partielle des frais annexes qui seront versés en cours de la formation. Cette aide ne peut excéder 3 000 € par action de formation.

Vous devez remplir les conditions de délais et de priorités fixées par le Fongecif Haute-Normandie (se reporter à la fiche « Priorités et Echancier »).

Aucune demande complémentaire postérieure à la décision de la commission paritaire ou de la commission de recours ne sera prise en compte.